

VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN ANGLETERRE

par M^e Dominique PONCET

Avocat au Barreau de Genève

Le 16 février 1956, à l'issue d'un débat historique, la Chambre des Communes s'est prononcée, par 292 voix contre 246, en faveur de l'abolition de la peine de mort¹.

La Chambre avait à choisir entre deux « motions », l'une présentée par le Gouvernement qui, tout en maintenant la peine de mort, proposait divers amendements à la loi actuellement en vigueur, et l'autre, soutenue par les abolitionnistes, invitant le Gouvernement à promulguer une loi qui « abolisse la peine de mort ou la suspende pour une période d'essai ».

L'amendement proposé par le Gouvernement — qui avait laissé pour l'occasion la liberté de vote aux membres du parti tory, s'agissant d'une question de « conscience », fut repoussé à une majorité de 31 voix.

C'est une majorité plus nette encore — 46 voix — qui adopta la motion abolitionniste.

Dans quelques semaines, la Chambre des Communes devra se prononcer — et le vote sera alors définitif — sur un projet de loi (non plus une simple « proposition ») supprimant la peine de mort².

Nous avons pensé recueillir ici, en un essai de synthèse, les principaux arguments invoqués à l'occasion de ce débat tant par les partisans de la peine capitale que par ses adversaires.

Pour le surplus — concernant la question de la peine de mort — nos lecteurs voudront bien se référer à l'étude magistrale de M. le professeur Jean Graven, que la *Revue* a publiée intégralement en son temps, dans un numéro spécial (1952, n^o 1).

¹ Il y a 8 ans, la majorité travailliste, l'emportant par 23 voix, avait introduit dans le « Criminal Justice Bill » une clause supprimant la peine de mort.

La Chambre des Lords devait toutefois, quelques semaines plus tard (par 181 voix contre 28), mettre obstacle à cette décision.

Enfin — au mois de février de l'année 1955 — les abolitionnistes présentaient à la Chambre, qui refusa à une majorité de 29 voix, un nouveau projet prévoyant que la peine de mort serait suspendue pour une période de 5 ans.

² Au moment du débat à la Chambre, 3 condamnés à mort (dont le plus âgé a 24 ans à peine) attendaient que l'on fixe la date de leur exécution. Il s'agit de Robert James Boyle, Patrick Ross, et enfin William Charles Edmunds. Boyle a été gracié le 5 mars.

Les deux autres — ainsi qu'un certain Jan Moczygema, premier condamné à mort après le vote de la « motion » abolitionniste (soit exactement 13 jours après) — ne sont pas encore fixés sur leur sort.

La dernière exécution, en Angleterre, celle de Alek Wilkinson, âgé de 22 ans, a eu lieu le 12 août 1955.

1. — Les partisans de la peine de mort ont soutenu qu'elle avait une grande valeur d'intimidation.

Les réformateurs ont rétorqué que cela n'était nullement établi, et qu'il suffisait à cet égard de s'en référer aux conclusions figurant dans le rapport établi par la « Royal Commission on Capital Punishment » spécialement instituée en 1949 par le Gouvernement travailliste¹.

Cette dernière a fait apparaître en effet qu'il n'était pas démontré que sans la menace de la peine de mort — ainsi que cela résulte notamment des statistiques fournies par les pays où elle a été supprimée — le nombre des meurtres viendrait à augmenter.

Dans ces conditions, affirme M. Sidney Silverman², il faut dire — de même que le juge invite le jury à rapporter un verdict négatif s'il subsiste un doute sérieux sur la culpabilité de l'accusé — : « Ne maintenez pas la peine de mort si vous avez un doute quant à son efficacité ».

2. — Qu'en est-il d'un second argument invoqué par les partisans de la peine capitale, savoir que si — puisqu'il s'agit d'une institution humaine — une erreur reste possible, il est en fait exclu qu'un innocent soit pendu en Angleterre. Le Home Secretary, en effet, ne manque jamais de faire usage de ses prérogatives, et d'accorder la grâce toutes les fois qu'il subsiste une « parcelle de doute ».

Les réformistes répondent en citant divers cas — d'aucuns ont d'ailleurs profondément ému l'opinion publique — qui viennent ébranler sérieusement l'opinion généralement acceptée, jusqu'à ces dernières années, que, en fait, il n'était point de danger qu'un innocent soit exécuté en Angleterre.

La justice anglaise — la première du monde — continue d'offrir les garanties les plus grandes aux justiciables.

¹ Cette Commission — chargée de rechercher s'il y avait lieu de limiter l'application de la peine capitale — avait interrogé les spécialistes de divers pays.

C'est ainsi notamment que M. le professeur Jean Graven, consulté, avait déposé une étude complète sur l'état du problème en Suisse.

Fait remarquable, le président de cette Commission, Sir Ernest Gowers, devait par la suite se convertir à l'abolitionnisme.

² Député travailliste, M. Silverman est, depuis plusieurs années, à la tête du mouvement abolitionniste à la Chambre.

Auteur (en collaboration avec MM. Paget et Hollis) d'un ouvrage passionnant « Hanged and innocent ? » où il examine notamment les cas de Rowland, Evans et Bentley dont nous parlons plus loin.

Le Home Secretary examine avec la plus grande conscience, et en s'entourant de tous les renseignements désirés, les cas qui lui sont soumis.

Il semble bien, pourtant, et nous en citerons quelques exemples, que, plus particulièrement dans ces dernières années, des individus aient été victimes en Grande-Bretagne d'erreurs judiciaires irréparables.

On a vu apparaître ainsi des faits qui, s'ils avaient été connus au moment du jugement, auraient peut-être déterminé le jury à rapporter un verdict « non coupable ».

Ils eussent été suffisants, en tout cas, pour que le Home Secretary recommande la grâce, vu le doute qu'ils faisaient surgir.

3. — On doit citer à cet égard le cas Evans¹.

M. Chuter Ede², député travailliste, qui était précisément Home Secretary à l'époque de la condamnation d'Evans, et refusa la grâce, a été formel : « Si les faits qui sont apparus lors du procès Christie avaient été connus à l'époque — a-t-il exprimé en substance — l'opinion publique se serait opposée à l'exécution d'Evans. Je l'aurais grâcié ».

4. — Que penser d'autre part du cas de Walter Graham Rowland³, pendu le 27 février 1947 pour le meurtre d'une femme dans les ruines d'une maison bombardée à Manchester ?

Rowland protesta de son innocence et, pendant qu'il attendait le jour de l'exécution, un dénommé David John Ware⁴ « avoua » être l'auteur du meurtre imputé à Rowland.

L'appel formé par ce dernier n'en fut pas moins rejeté et la grâce refusée.

5. — On songe encore à Thomas Bancroft, grâcié au mois de janvier 1956, 14 heures avant d'être remis aux mains d'Albert Pierrepoint, exécuté des hautes œuvres¹.

Quelques jours auparavant, M. Lloyd George, Home Secretary, avait refusé la grâce.

« Vous avez eu le courage », fit remarquer au Home Secretary un député travailliste, « de revenir sur votre décision et il faut vous en savoir gré. Est-ce que cela toutefois ne démontre pas précisément qu'une erreur est possible ? »

6. — On s'est demandé enfin quel eût été le sort de Emery, Thompson et Powers — dont l'innocence vient d'être établie — et qui furent condamnés il y a deux ans à de lourdes peines pour avoir attaqué et blessé un policeman, si ce policeman avait succombé à ses blessures ?

Il y a tout lieu de croire que, s'agissant d'une charge capitale, les deux vrais coupables n'auraient jamais avoué²; la grâce n'étant presque jamais accordée lorsque la victime est un policier frappé dans l'exercice de ses fonctions, Emery, Thompson et Powers, innocents, auraient été, selon toute probabilité, exécutés.

7. — Nous avons indiqué plus haut que la Chambre avait, dans un premier vote, repoussé le projet du Gouvernement qui, tout en maintenant la peine de mort, apportait quelques amendements à la loi actuelle.

Ces réformes — qui touchent à la question de la provocation, de la responsabilité restreinte, de l'assistance à suicide — auraient-elles réellement eu pour résultat que seuls les cas de meurtre « les plus graves » seraient punis, ainsi que le soutenait M. Lloyd George ?

On peut en douter.

En effet, à une question posée par un député travailliste, ainsi formulée, « le pays a été profondément ému récemment par les cas de Evans, Bentley³, Ruth

¹ Le bourreau vient d'ailleurs de donner sa démission. « Je pourrai maintenant — a-t-il déclaré — jouir d'un peu de paix et de tranquillité. »

Une information de presse nous apprend d'ailleurs que Albert Pierrepoint a entrepris un voyage sur le continent, laissant à sa fille Rose, âgée de 19 ans, le soin de veiller sur le « pub » que la famille Pierrepoint exploite à l'enseigne de « La Rose et la Couronne ».

² Deux prisonniers, purgeant actuellement des peines de 14 ans, avouèrent séparément s'être rendus coupables de l'agression dont avait été victime le constable Pye.

Le Home Office ordonna une enquête, confiée au Superintendent Richard Lewis, de Scotland Yard, et, à la suite du rapport de ce dernier, les trois jeunes gens furent libérés le 3 janvier 1956.

³ Derek William Bentley, âgé de 19 ans, pendu en 1953 pour fait de participation au meurtre du policeman Miles. C'est Christopher Haig qui tira le coup ayant provoqué la mort, alors que Bentley était déjà arrêté.

Haig échappa à la potence parce qu'il n'était âgé que de 16 ans lorsqu'il commit son crime. Voir l'exposé critique qu'a fait de cette affaire le Professeur P. Lalive, dans la présente Revue, 1953, N° 1, p. 29 et ss.

¹ Timothy John Evans, pendu en 1950 pour le meurtre de sa fille.

Accusé également du meurtre de sa femme, il ne fut pas poursuivi de ce chef — conformément à la procédure anglaise — ayant été reconnu coupable de la première charge de meurtre.

Evans avait accusé John Christie d'être le meurtrier de sa femme.

Trois ans après, Christie avoua avoir assassiné 6 femmes, dans la maison même où habitait également Evans, à Notting Hill.

² Il est frappant de constater que tant M. Chuter Ede, qui resta plus de 6 ans au Home Office, que M. Herbert Morrison, également ancien Home Secretary (1940-1945), sont aujourd'hui des réformateurs convaincus, après avoir été partisans du maintien de la peine de mort.

M. Morrison en particulier a déclaré que, depuis 1948, il n'avait cessé d'être tourmenté par cette question, et qu'il en était venu à douter de plus en plus de la valeur d'intimidation de la peine de mort.

Nous avons signalé plus haut une autre « conversion », celle du président de la Commission Royale, Sir Ernest Gowers.

³ Cette affaire est examinée en détail dans l'ouvrage de M. Silverman « Hanged and innocent ? ».

⁴ En novembre 1951, Ware — qui avait d'ailleurs rétracté ses aveux — fut reconnu coupable de tentative de meurtre sur une femme, à Bristol. Déclaré irresponsable, il a été interné.

Ellis¹, sans préjudice de l'affaire Emery et consorts, les amendements que vous proposez, ou l'un d'entre eux, auraient-ils modifié d'une manière quelconque l'issue de l'un de ces cas ? »

A cette question, M. Lloyd George dut convenir, avec une grande franchise d'ailleurs : « non, je ne pense pas ».

Ils n'eussent, en effet, rien changé.

8. — Nous avons indiqué plus haut que les réformateurs mettaient en doute la valeur d'intimidation que pourrait avoir la peine capitale.

Ils ont fait apparaître d'autre part le caractère particulièrement morbide qui s'attache à toute la publicité faite autour des exécutions.

Cette atmosphère malsaine — que la presse ne manque pas d'exploiter —, certains Anglais semblent l'entretenir en quelque sorte et s'y complaire : c'est d'ailleurs une constatation qui frappe l'étranger en Grande-Bretagne.

Or, cette atmosphère ne manque pas de danger pour certains êtres déjà partiellement déséquilibrés, pour les hystériques, les pervers, et d'autres encore dont elle excite précisément les instincts morbides.

¹ Ruth Ellis, 28 ans, mère de 2 enfants, pendue le 13 juillet 1955, pour le meurtre de son amant, David Blakely.

9. — M. Reid¹, député travailliste, rapporta ainsi le récit que lui avait fait le directeur d'une école sise dans le voisinage de son appartement.

Le matin de l'exécution de Ruth Ellis, ledit directeur, s'étant rendu dans la cour de récréation, observa quatre enfants de moins de 11 ans qui restaient immobiles.

Un des enfants tenait une montre à la main tandis qu'un autre comptait : « quatre minutes encore, et elle va « balancer » ; 1... 2... 3... 4..., elle y a eu, les gars ! »

10. — Enfin, ainsi que le déclarait M. Silverman, la voix brisée par l'émotion, en adressant à la Chambre le « speech » final pour les partisans de l'abolition : « Si l'on faisait abstraction même de tous les arguments que l'on a pu invoquer ici, il resterait toujours — et c'est cela qu'il faut considérer au premier chef — la crainte qu'un innocent, certain matin, soit emmené de sa cellule pour avoir le cou brisé.

» Effaçons à jamais, a-t-il conclu, cette tache de notre loi. »

¹ M. Reid avait d'ailleurs recueilli chez lui le fils de Ruth Ellis.

Il raconta comment sa femme et ses enfants avaient dû expliquer à cet orphelin que tout allait bien, le matin même où ils savaient que sa mère allait être exécutée.

UNE ENQUÊTE SUR LE MONDE DES PRISONS

par M^e Jacques FOËX

Avocat au Barreau de Genève

La revue française *Esprit* est connue depuis fort longtemps pour ses enquêtes remarquablement approfondies et documentées. Son numéro d'avril 1955 est consacré au monde des prisons.

La première partie de ce numéro se compose de récits, de lettres, et même de poèmes de prisonniers. Il était juste, au début d'une telle enquête, de permettre au détenu de faire entendre sa voix. Cette voix, il faut le reconnaître, est tragique : journal d'un prisonnier de droit commun décrivant minutieusement l'atmosphère morbide d'une prison et la psychologie qui y règne ; récit d'un ancien détenu révélant la difficulté presque surhumaine que tout libéré rencontre à se replacer dans la vie et à retrouver du travail.

Une telle lecture évoque les nombreux problèmes que le régime pénitentiaire suscite : notamment, rééducation du détenu, conséquences fâcheuses du casier judiciaire, ostracisme de la société en face du prisonnier qui a purgé sa peine, formation du personnel pénitentiaire.

Il est impossible en quelques lignes de donner un juste aperçu de cette première partie. Mais le lecteur n'oubliera pas de sitôt le cri qui retentit durant ces premières pages. Car, la société, une fois un délinquant

sous les verrous, ne se préoccupe guère de lui. Elle ignorera en particulier que des hommes, des mois durant, doivent cohabiter à quatre ou cinq, sans aucune activité, dans une même cellule, qui souvent n'est pourvue d'aucune commodité hygiénique.

La société ne connaîtra jamais les affres du père de famille qui sait que chaque jour passé en prison consomme un peu plus la ruine de son foyer.

De tels récits pourraient nous parvenir de prisonniers de nombreux pays : à Genève même, une femme enceinte n'a-t-elle pas dû subir une peine de trois semaines d'emprisonnement dans une cellule où le soleil ne parvenait qu'une heure par jour ?

La deuxième partie de cette enquête est un portrait du détenu. Des aumôniers, des assistantes sociales nous le dépeignent. Si nous pouvions avoir encore quelques doutes sur l'existence tragique qui est celle d'un détenu, ces témoignages les dissiperaient.

La troisième partie est consacrée aux institutions pénitentiaires et aux réformes pratiquées. C'est la partie centrale de ce numéro.

En effet, des hommes et des femmes de métier exposent avec franchise les succès et les échecs des réformes qui sont tentées actuellement en France. Ces